

Comment les données à caractère personnel sont-elles protégées?

Des données sont sauvegardées à chaque étape. Les autorités de tous les pays de l'espace Schengen utilisant le SIS II doivent contrôler la qualité des informations qu'ils introduisent dans le système. En outre, eu-LISA et la Commission européenne ont pris toutes les mesures nécessaires pour garantir la protection physique des données du SIS II.

Toute personne a le droit d'être informée sur les données contenues dans le SIS II qui la concernent et peut demander que les données inexactes soient rectifiées ou que les données enregistrées illégalement soient supprimées. Ce processus est géré par les autorités nationales désignées, par qui toutes les demandes doivent passer.

Le SIS II ne contient pas d'informations sensibles (p.ex.: la race ou l'origine ethnique d'une personne, ses opinions politiques, ses convictions religieuses ou philosophiques, son appartenance syndicale ou des données concernant sa santé ou sa sexualité).

Les autorités nationales et le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) supervisent également la protection des données personnelles de manière conjointe.

En bref

- 28 pays utilisent le SIS II.
- Plus de 50 000 000 signalements en 2013.
- En moyenne, 4 000 entrées sont créées, mises à jour ou supprimées toutes les heures.
- En 2013, environ 87 000 réponses ont été données à des signalements émis à l'étranger.

eu-LISA: soutenir une libre circulation sûre

eu-LISA est l'agence européenne qui s'occupe de la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Nous gérons des systèmes d'information contribuant à rendre libre et sûre la circulation des personnes au sein de l'Union européenne.

L'agence s'occupe de la gestion opérationnelle, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, du plus grand système d'information pour la sécurité publique et la coopération policière en Europe, le SIS II, mais aussi:

- du **système d'information sur les visas (VIS)** – un système qui permet aux États membres de l'espace Schengen de partager des données relatives aux visas des personnes qui visitent ou se déplacent au sein de l'espace Schengen; et
- d'**Eurodac** – une base de données centrale de l'Union européenne qui collecte et traite les empreintes digitales informatisées des demandeurs d'asile.

eu-LISA possède des bureaux à Tallinn, en Estonie, et à Strasbourg, en France.

Pour en savoir plus

Consultez: www.eulisa.europa.eu

Ce document est fourni dans un but informatif uniquement. eu-LISA décline toute responsabilité quant à son contenu.



SIS II

Système d'information Schengen

Qu'est-ce que le SIS II?

Le système d'information Schengen de seconde génération (SIS II) est un système d'information à grande échelle soutenant la sécurité publique, les contrôles aux frontières et la coopération policière en Europe.

En l'absence de contrôle aux frontières intérieures de l'espace Schengen, la libre circulation au cœur de l'Europe est devenue une réalité. L'espace Schengen comprend tous les pays de l'UE, à l'exception du Royaume-Uni, de l'Irlande, de la Roumanie, de la Bulgarie, de Chypre et de la Croatie. Il comprend en outre des pays qui ne sont pas membres de l'UE tels que l'Islande, la Norvège, la Suisse et le Liechtenstein.

Tous les pays de l'espace Schengen ont accès au SIS II, de même que la Bulgarie et la Roumanie.

Le SIS II permet aux autorités nationales de partager des informations et de coopérer avec leurs homologues européens en matière de criminalité transfrontalière afin de préserver la sécurité intérieure et de protéger les citoyens.

Comment cela fonctionne-t-il?

Son fonctionnement est simple. Une autorité nationale peut émettre dans le système un «signalement» accompagné d'une description de la personne recherchée ou de l'objet recherché. Les agents de terrain qui consultent le système en apprennent alors davantage sur:

- 1) la situation à laquelle ils sont confrontés (p.ex.: une arrestation pour extradition ou une personne disparue et vulnérable);
- 2) la marche à suivre (p.ex.: arrêter cette personne ou prendre des mesures appropriées pour protéger la personne concernée);
- 3) qui contacter pour obtenir de l'aide.

Quel est le rôle d'eu-LISA?

eu-LISA est l'agence européenne qui gère les systèmes d'information à grande échelle dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice. L'agence fournit une expertise technique et opérationnelle visant à garantir aux citoyens européens et non européens le droit de vivre, de travailler et de voyager dans l'UE.

L'agence gère le SIS II et assure son bon fonctionnement 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, permettant aux autorités nationales d'échanger et de partager des informations en

permanence. En 2013, environ 87000 réponses ont été données à des signalements émis à l'étranger, représentant le nombre de personnes et d'objets recherchés qui ont été retrouvés grâce au SIS II.

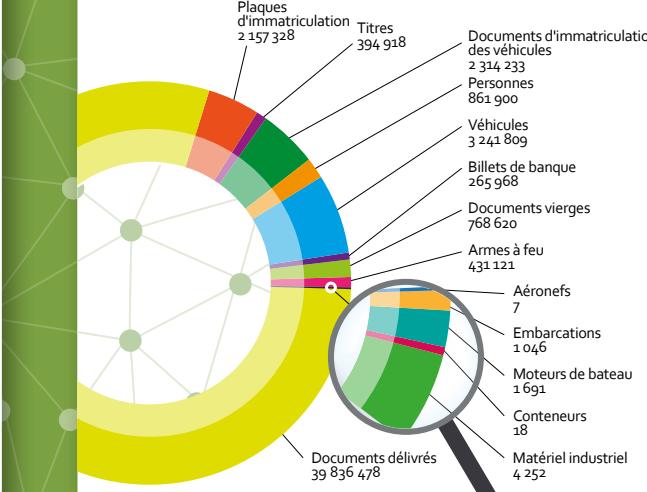
eu-LISA est responsable de la mise en place de mesures de sécurité, de l'organisation de formations techniques relatives à l'utilisation des systèmes dont elle a la charge, de la réalisation de statistiques et de rapports, ainsi que du suivi des recherches pertinentes.

Valeur ajoutée du SIS II

Version améliorée du SIS¹, le système d'information Schengen de seconde génération offre encore plus d'avantages:

- Une sécurité accrue pour les voyageurs grâce à un meilleur échange d'informations entre les autorités nationales telles que la police et les gardes-frontières.
- Une plus grande transparence grâce à la publication de statistiques sur l'utilisation du système.
- Un renforcement des droits individuels grâce à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des données, mais aussi grâce à des conditions d'accès appropriées et au stockage des signalements.

Signalements enregistrés sur le SIS II (31/12/2013)



Source: SIS II – Statistiques 2013, eu-LISA, 2014

Qui a accès au SIS II?

- Les autorités répressives telles que la police;
- Les autorités de contrôle des frontières nationales;
- Les autorités douanières;
- Les autorités judiciaires et les autorités compétentes en matière de visa et d'enregistrement des véhicules;
- Les agences européennes Europol et Eurojust (dont l'accès est limité aux personnes autorisées et dans le cadre de leur mission uniquement).

Quelles y sont les informations conservées?

Lorsque le système répond positivement à une recherche, il fournit aux autorités nationales des informations sur les personnes pouvant être impliquées dans un délit grave, les personnes n'ayant éventuellement pas le droit d'entrer ou de séjourner dans l'Union européenne ou dont l'identité a été usurpée. Le système contient également des données sur les personnes disparues, en particulier les enfants, ainsi que des informations sur certains biens, comme les billets de banque, les véhicules, les avions, les bateaux, les armes à feu et les documents d'identité qui pourraient avoir été perdus ou volés.

Le SIS II en action

La voiture d'Anne a été volée devant son bureau, à Bruxelles, en Belgique. En République tchèque, la police a arrêté la même voiture pour excès de vitesse. Lors de la vérification des données de la voiture, les agents ont effectué un contrôle de routine via le système SIS II. Grâce aux signalements émis par la police belge, leurs collègues tchèques ont su que la voiture avait été volée. Ils l'ont confisquée et ont pu la rendre à Anne.